

Procès-verbal n° 13 de la réunion du Conseil d'Administration du 4 février 2020

Présents : Mmes I. Delrue, M. Joliet, MM. Collard (*trésorier général*), JP. Delchef (*président*), S.Faraone, J. Nivarlet (*vice-président*), B. Scherpereel (*secrétaire général*)

Excusés : Mme C. Porphyre, MM P Flament (mission Fiba) A. Geurten (raisons familiales),

La réunion se tient à Jambes dans les locaux de l'Adeps à Louvain la Neuve Elle débute à 17h00.

0. Approbation de l'ordre du jour

Les membres du conseil d'administration approuvent l'ordre du jour tel que présenté.

1. Fonds des jeunes

1.1. Suivi des travaux

Le vice-président et le secrétaire-général font rapport des travaux de la commission législative qui a eu lieu le 20 janvier 2020.

1.2. Position de certaines provinces sur les premières avancées.

Les membres du CdA prennent connaissance du document amendé qui reprend l'avis de certaines provinces sur les propositions formulées et condensées dans un document rédigé par le président de la commission législative. Il ressort de celui-ci que les questions devront également être abordées

- Le montant de l'indemnité de formation annuelle retenue pour la saison 2020-2021 serait-il identique que le montant retenu pour la saison 2019-2020 ?
- L'indemnité de formation sera-t-elle due dès que le joueur a été inscrit sur une feuille de match ?
- Les modalités de paiement (le club acquéreur paie avec la facture de juin et le club formateur ne reçoit qu'au moment où le joueur a été aligné (→ contrôle jusqu'à la fin de la saison)
- Le système proposé s'applique-t-il aussi lors des mutations administratives ?
- Des mesures transitoires sont-elles envisagées pour éviter les mutations « gratuites » des moins de 16 ans lors de la période de mutation de mai 2020 ?

Le conseil d'administration soulève une alternative au système proposé à savoir l'inscription sur une liste PC53 remplacerait l'inscription sur une feuille de match. Avantages : indemnisation plus rapide et contrôle plus facile. Inconvénient : la situation des clubs n'ayant qu'une seule équipe et qui évoluent en TDM ou TDW.

2. Proposition de modifications statutaires pour l'AG de mars 2020

2.1. Texte des propositions

Les membres du conseil d'administration parcourent les propositions de modifications statutaires qu'ils déposeront pour l'assemblée générale de mars 2020.

Les textes finalisés verront l'objet d'une nouvelle lecture le dimanche 9 février 2020

3. Rétroplanning de l'assemblée générale du 28 mars 2020

Après concertation, les membres du conseil d'administration confirment les modalités de préparation de l'assemblée générale fixées comme suit :

- L'ordre du jour officiel sera envoyé et publié le 13 mars ;
- Le planning de l'élaboration du bilan sera géré par le trésorier général en concertation avec la commission financière ;
- Les documents de travail seront envoyés par séquence aux groupements parlementaires un fois approuvés par le conseil d'administration.

4. Points mis à l'ordre du jour par les membres du CDA

Le président du département détection et sélection présente le programme de la deuxième édition du Girls Got Game dont les étapes sont les suivantes :

- Dimanche 27/04 --> BC Mons Capitale
- Vendredi 01/05 --> NEW BC Belgrade
- Samedi 02/05 --> BC Ecole Européenne
- Samedi 09/05 --> Royal IV Bruxelles
- Samedi 23/05 --> ABC Waremmé

5. Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 janvier 2020

Les membres du CdA approuvent le procès-verbal de la réunion du 14 janvier 2020 tel qu'il a été publié dans la Newsletter n° 831 du 24 janvier 2020.

6. Suivi des décisions prises lors de la réunion du 14 janvier 2020

6.1. CP Liège : procédure de l'article PA 74ter

Au terme du rapport du président et du vice-président qui ont assisté à la réunion du comité provincial de Liège du 28 janvier 2020, après avoir pris connaissance du procès-verbal de ladite réunion et avoir recueilli un certain nombre d'informations, le conseil d'administration décide de

- annuler la décision du CP Liège visant à prévoir la présence d'un comité provincial aux séances du comité judiciaire provincial de Liège, celle-ci ne répondant à la requête de ce dernier ;
- solliciter le remplacement de la phrase suivante : *Tâches confiées à M Beck suite à l'injonction du Conseil d'Administration* par celle-ci : *suite à l'injonction du CdA, des tâches sont confiées par le CP à Mr L. Beck à savoir... »*
- valider la tâche confiée à Mr L.Beck à savoir le *contrôle hebdomadaire des membres suspendus par le Conseil Judiciaire Provincial.*
- *Recommander l'octroi d'autres tâches à Mr L.Beck.*

6.2. Equipements des joueuses

La circulaire rédigée par le département arbitrage sera publiée dans la newsletter avec application en date du 28 février 2020.

7.6. Indemnités de formation CEB Fleurus : le dossier est toujours en continuation. La rencontre avec différents dirigeants du club lors du week-end des ½ finales de coupe AWBB n'ayant pas clôturé les débats, des membres du CdA se rendront à une réunion du conseil d'administration du CdA du CEB Fleurus.

7. Compétences administratives du conseil d'administration

7.1. Demande de dérogation sollicitée par le club Mailleux Comblain

Les membres du CDA sont saisis d'une demande de dérogation déposée par le club de Mailleux Comblain visant à permettre d'aligner une équipe mixte en U14 lors de la saison 2020-2021. Le CdA décide de porter la question au niveau de l'assemblée provinciale de Liège.

7.2. Courrier de l'avocat du club de Courcelles

Les membres du CDA prennent connaissance d'un courrier de l'avocat consulté par le BC Courcelles portant sur le bris de panneau lors d'une rencontre de championnat. Le CdA rappelle qu'il a déjà traité le dossier lors d'une précédente réunion.

Le président est chargé de répondre au conseil du club.

7.3. Dossier A.M.

Le président relate les principaux éléments du dossier d'un joueur du centre qui a obtenu un transfert international pour un club français et pour lequel l'AWBB a obtenu une indemnité de formation après avoir présenté un dossier à la FIBA.

Ledit joueur ayant souhaité revenir en Belgique, la FIBA a levé l'opposition formulée par le club français et a autorisé le retour du joueur.

Après examen du dossier, les membres du CdA décide de rembourser partiellement l'indemnité de formation obtenue au prorata du nombre de mois passés en France.

8. Compétences judiciaires du conseil d'administration

8.1. Demande d'une révision d'une sanction à l'amiable

Les membres du CdA sont saisis d'une demande de révision d'une sanction à l'amiable, un des arbitres ayant reconnu que la sanction prononcée n'était pas en adéquation avec les faits. Ayant obtenu le rapport du second arbitre, ils décident toutefois de solliciter la décision du CJP prononcée à l'adresse de l'autre joueur concerné par les faits avant de statuer.

8.2. Demande d'une révision d'une sanction PJ65bis

Les membres du CdA sont saisis d'une demande de révision d'une sanction prononcée en application de l'article PJ 65bis.

Après l'examen conjoint des articles PJ 65bis et PA 92, les membres décident de limiter la créance du centre de formation à la seule saison 2018-2019.

Par ailleurs, le président prendra contact avec le club actuel d'affectation du joueur pour envisager le règlement du dossier.

9. Rapport du trésorier général

9.1 Situation financière au 31 janvier 2020

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance de la situation des finances arrêtée au 31 janvier 2020.

9.2. Remboursement des frais aux U10.

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance du tableau reprenant le remboursement des frais d'affiliation, de licence et d'assurance des U10. Le montant global s'élève à 144.288 € pour 7.213 joueurs et joueuses.

9.3. Situation du Fonds des Jeunes

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance de la situation du Fonds des jeunes après le versement de la première tranche des subsides pour les équipes de jeunes.

9.4. Clubs en défaut

Le trésorier général communique la liste des clubs en défaut de paiement qui a été également communiquée aux présidents des groupements parlementaires.

10. Nouvelles des départements

10.1. Département Détection jeunes

10.1.1. Prise de connaissance des résultats de la première JRJ.

Les membres du CdA prennent connaissance des résultats de la première JRJ, félicite la CTJ du Hainaut pour l'organisation et remercie les 2 clubs organisateurs pour leur accueil.

L'absence de l'appareillage des 24 secondes à l'un des 4 terrains a été relevée.

10.2. Département championnat

10.2.1. Le calendrier de fin de saison : organisation des tours finals, des final 4 ou final 8 sont évoqués.

10.2.2. La Convention PA quater conclue par les clubs du Junior Arlonais et l'Alliance Arlon fait l'objet d'un premier examen.

10.3. Département CDA -CP

10.3.1. La date du 20 février pour une première réunion est évoquée.

10.3.2. Les membres du CdA sont invités à formuler les points devant être mis à l'ordre du jour.

10.4. Département Coupes

Le président du département évoque les résultats des ½ finales, le beau succès populaire et la parfaite organisation du Royal Iv et du CEB Fleurus.

Il attire l'attention sur l'importance cumulée des frais d'arbitrage.

11. Calendrier des activités

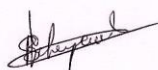
11.1. Tournoi qualificatif pour les JO Ostende : 6-9 février 2020.

La prochaine réunion aura lieu le mardi 18 février 2020

Les demandes des clubs ou des organes fédéraux pourront être envoyés jusqu'au 17 février 2020

Bernard Scherpereel

Secrétaire-général



Delchef Jean-Pierre

Président

